

Le 2 avril 2010

**Note technique du SNETAP-FSU
sur la mise en place des dispositifs consacrés aux élèves de la voie professionnelle en
difficulté**

1. Les modules de soutien en classe de 1^{ère} Bac Pro

Problèmes avérés : force est de constater l'**absence de cadrage pratique et efficient des modules de soutien** pour les élèves en difficultés en classe de 1^{ère} Bac Pro, ce qui augure mal du travail que les équipes pédagogiques seront à même de conduire d'ici à la fin de l'année scolaire..., à moins que ces modules ne finissent par servir de variable d'ajustement des services enseignants...

- **aucune base horaire explicite** : 2h dans le projet de grille horaire de la classe de 1^{ère} Bac Pro sont susceptibles de répondre pour partie à ce « soutien », mais pour partie seulement (ces 2h pouvant être utilisées à discrétion par les établissements...). Il est d'ailleurs à noter qu'à ce jour aucun dédoublement n'est prévu pour ces 2h. Sur ce sujet clé des horaires réellement à disposition, la réponse de l'adjoint de la DGER, en CTPC, ajoute encore à l'opacité entretenue, dans la mesure où les chefs d'établissement seraient censés transmettre leurs projets et leurs besoins, charge aux DRAAF de les faire suivre à la DGER qui arbitrera... Si tant est que l'on adhère à cette façon inéquitable de traiter les difficultés des élèves de la voie professionnelle (avec ceux qui auraient la chance de bénéficier d'un volume horaire conforté et les autres non !), comment faire remonter des projets sans appel d'offre constitué, public, lisible et cadré par une note de service spécifique ?...

- **aucune indication quant au « public » visé par ces modules...**

Résultat sur une région test, à savoir le Centre (document transmis à la DGER, comme au Conseiller Technique du Ministre, compilant des propositions de travail d'une dizaine de proviseurs-adjoints de lycées transmises fin janvier en CTPR) : 30 à 180h année / avec quelques élèves seulement (en difficultés a priori) ou à l'opposé le groupe classe (dans une logique manifestation moins « individualisée »). Autre constat qui interpelle pour le moins sur le plan pédagogique : certains adjoints font le choix de ne retenir que deux disciplines (sachant qu'en ne se positionnant qu'à une hauteur de 30h année, il n'est guère envisageable d'en proposer davantage !) et d'autres jusqu'à 6 ou 8... mais avec un point commun, ils excluent tous de fait les matières professionnelles, comme si les élèves ne pouvaient pas éprouver de réelles difficultés dans leurs disciplines de spécialité...

Proposition : **il est impératif qu'un cadrage horaire soit précisé dans un additif à la note de rentrée spécifique aux dispositifs consacrés aux élèves de la voie professionnelle en difficultés.** De même des précisions doivent être données quant au public visé par ce

dispositif (voire dans la note de rentrée du 14 janvier¹ les indications propres sur ce point à la classe dite spécifique).

2. **Les classes dites « spécifiques »**

- **le contexte** de mise en place : un passif lourd, avec pendant plus d'un an des discours de la DGER (sortante), de l'écrasante majorité des DRAAF-SRFD, comme des directions d'EPL, consistant à minimiser la portée de la décision de l'ancien Ministre d'offrir ce dispositif aux élèves de l'Enseignement Agricole en difficulté, voire à contester le fait même que ces classes voient vraiment le jour. Il a par ailleurs fallu attendre fin décembre 2009 pour que s'esquisse une grille horaire et quelques éléments de contenu sur consigne de la Directrice Générale (cf. note de service préparatoire à la rentrée 2010 parue le 14 janvier). Enfin, la grille en question se caractérise par un nombre non négligeable de difficultés de mise en œuvre pratique, sinon d'incohérences, en particulier dans les indications horaires.

Problème avéré : au final, les projets dits de « classes spécifiques », en dépit de consignes réitérées auprès des DRAAF en janvier et des SRFD en février, par Madame la Directrice Générale elle-même, restent au mieux « cloués au sol » et dans la grande majorité des cas ne sont même pas envisagés au niveau des lycées et des équipes...

- le constat fait par le SNETAP au 9 mars 2010 : sur un panel de 14 régions interrogées, 11 ne comptent absolument pas mettre en place ce type de classe, considérant très majoritairement que ce sont des « usines à gaz » vouées à disparaître dès la rentrée suivante faute d'un dispositif cadré réellement opérationnel...

Proposition : faire paraître très rapidement un additif spécifique à la note de rentrée 2010 sur la mise en place de l'ensemble des dispositifs consacrés aux élèves de la voie professionnelle en difficultés (classes spécifiques et modules de soutien en classe de 1^{ère}).

– **difficultés à lever sans délai...**

1. **Problème avéré** : les décisions en structures doivent être arrêtées par les DRAAF courant mars (cf. note de rentrée du 14 janvier). Or concernant la lisibilité en termes de classes spécifiques susceptibles d'ouvrir ou non (avis des instances et notification de la carte scolaire), aucune règle commune n'a été arrêtée, sur le fait de les faire apparaître ou non, de considérer qu'elles échappent pour partie ou pas à ladite procédure (ce qui, dans tous les cas, ne va pas de soi)

Proposition : l'exercice « structures » en cours doit laisser explicitement ouverte la possibilité de mettre en place ce type de classes pour l'ensemble des lycées qui en ont la capacité (avec une annonce dans les instances régionales, ou si elles se sont déjà tenues, a minima une information écrite du DRAAF adressée à qualité à l'ensemble des membres, sur la même base que les décisions notifiées).

¹ NS/DGER/SDEDC/SDPOFE/N2010-2005 du 14 janvier 2010 - Organisation de la rentrée scolaire 2010

2. Problème avéré : rien n'est actuellement prévu pour stabiliser le nombre de jeunes susceptibles d'émarger sur ce dispositif spécifique, ce qui ne permet aucune lisibilité pour les équipes dans les établissements (élaboration du projet pédagogique par les enseignants, des emplois du temps et fiches de service de ces derniers par les proviseurs-adjoints). Plus problématique encore : aucune garantie ne peut en conséquence être donnée aux familles concernant l'accueil de leur enfant à la rentrée dans ce dispositif (dès lors ces classes n'atteindront jamais le seuil des 10 élèves, surtout si jusqu'en septembre l'élève peut encore revenir sur son choix...).

Propositions :

*qu'un recensement systématique par région (et porté à la connaissance de l'ensemble des membres des instances régionales), s'appuyant sur l'expertise des conseils de classe du 2ème trimestre des élèves pouvant bénéficier d'une inscription dans ces classes, soit réalisé d'ici à la mi-avril pour chaque lycée de la région concernée,

*qu'une information claire recensant la ou les classes spécifiques retenues en région soit faite à destination de tous les établissements et de toutes les familles afin que ces dernières, qui le souhaitent, puissent faire bénéficier leurs enfants de ce dispositif.

*que le positionnement établi à l'issue des conseils de classe de seconde professionnelle puisse avoir valeur d'orientation vers le dispositif spécifique adéquat, et qu'une procédure régionale, du type « commission d'appel devant la DRAAF », complète le dispositif actuel de positionnement concernant les jeunes pour lesquels les conseils de classe ont préconisé qu'ils suivent les enseignements d'une classe spécifique, sans quoi jusqu'à la rentrée scolaire aucune lisibilité du dispositif ne pourra être donnée, obérant de fait la mise en place de ces classes. La réunion d'une telle commission se justifie d'ailleurs pleinement, puisque le décret du 11 juin 2009² prévoit que la durée du baccalauréat professionnel trois ans peut, le cas échéant, être modifiée s'agissant d'un élève pour lequel une décision de positionnement, prise par le DRAAF, le justifie.

3. Problème avéré : la grille horaire et les principes qui y président butent sur des difficultés de mises en œuvre pédagogiques et organisationnelles insolubles.

Sur le plan pédagogique, en fonction du niveau de difficulté avéré du groupe classe, ces enseignements à géométrie variable peuvent s'avérer particulièrement contre-productifs (déstabilisation, perte de repères d'élèves déjà en difficulté, stigmatisation du « groupe » avec au final des résultats plus que sujets à caution dans le cadre d'une « mixité de public » de fait) par rapport aux objectifs poursuivis, à savoir la réussite du BEPA et la consolidation des acquis.

Sur le plan organisationnel, la difficulté de mise en place d'ensemble des services enseignants et des emplois du temps des classes est patente, du fait de ces regroupements à géométrie variable, et à plus forte raison dans la période actuelle des doubles flux sur les classes de première.

Il y a une impérieuse nécessité de revoir et de préciser les seuils de dédoublement par matière à prévoir dans le cadre de ce dispositif d'un nouveau genre...

² Décret n° 2009-674 du 11 juin 2009 portant rénovation de l'enseignement professionnel agricole du second degré et modifiant le code rural

En effet, le décret n° 2009-1007 du 24 août 2009 portant règlement général du BEPA précise que « *les candidats ajournés à l'examen du brevet d'études professionnelles agricoles peuvent postuler ce diplôme, dans la même spécialité, pendant les cinq années qui suivent celle de leur première candidature* ». Sachant que les CCF de Seconde Pro comportent également de l'ESC et de la Biologie, il apparaît nécessaire de programmer ces disciplines dans le cadre de cette classe spécifique, ce qui n'est pas prévu à ce jour. L'absence d'EPS interroge aussi pour le moins, sachant que ces jeunes en difficulté pâtiront forcément de ce manque quant à leur formation en général et à leur équilibre en particulier.

Propositions :

*corriger cette grille afin qu'elle soit cohérente pédagogiquement. Ainsi par exemple, les EIE (Enseignements à l'Initiative de l'Etablissement), dont la NS dit qu'ils doivent être adaptés aux élèves, doivent faire l'objet d'une dotation spécifique et non d'un horaire commun avec les secondes professionnelles.

*proposer d'autres solutions sur la manière de dispenser les quelques contenus préconisés que la présentation qui en est faite aujourd'hui dans la grille horaire proposée (cours commun avec les secondes pros, avec les 1ères pros et cours « spécifiques ») pour les raisons pédagogiques d'une part et organisationnelles d'autre part présentées ci-dessus. Dans une logique de classe spécifique en « projet », les services de la DGER ont d'ores et déjà répondu lors d'un précédent CTPC, que cette grille dans sa présentation ne se voulait pas contraignante (en dehors des volumes horaires précisés). Il apparaît que, sur ce point comme sur les autres précités, un additif est nécessaire précisant ces possibilités sans ambiguïté pour assurer des cours spécifiques plutôt que regroupés avec d'autres niveaux. Cela suppose notamment que les dotations spécifiques actuellement prévues dans la grille soient revues à la hausse,

*réintégrer des heures d'ESC, de biologie et d'EPS pour les raisons majeures évoquées supra,

*institutionnaliser un espace numérique d'échange de pratiques pour les personnels de direction (par le biais d'educagri : conférence dédiée...)

4. Problème avéré : leur nom ou absence de nom pose un problème, l'objectif n'étant pas a priori de faire fuir les élèves qui pourraient être accueillis dans le cadre de ce dispositif, en vue de leur permettre de réussir leur formation professionnelle initiale. Or le mot « spécifique » ne permet pas une identification positive et lisible de ladite classe pour les jeunes et leurs familles, qui peuvent percevoir ce dispositif comme stigmatisant et non comme porteur d'avenir.

Proposition : certains proviseurs proposent de renommer cette classe ; on retiendra notamment la dénomination « classe préparatoire au BEPA » / « prépa BEPA », sur la base des notes de service du 20 novembre 2008³ et du 14 janvier 2010, qui précisent chacune l'objectif visé « consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA » pour la première et « dans le but a minima de sécuriser l'obtention du BEPA » pour la seconde.

Pour le SNETAP-FSU
Marie-Madeleine DORKEL
Secrétaire générale adjointe

³ NS/DGER/SDPOFE/SDEC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 Rénovation de la voie professionnelle – Mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans dans l'enseignement agricole à partir de la rentrée scolaire 2009 SNETAP-FSU 2/4/2010 Note technique sur la mise en place des dispositifs consacrés aux élèves de la voie professionnelle en difficultés